



**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE RELATIVE A L'ALLOCATION ET LA DIFFUSION DE BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du 14 avril 2023 portant sur la billetterie pour les jeux olympiques et paralympiques à destination des communes métropolitaines,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à ouvrir les Jeux de Paris 2024 au plus grand nombre,

**CONSIDÉRANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand événement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Villemomble autorisant la Métropole à offrir, à titre gracieux, à la commune, des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, afin que la commune puisse les attribuer à ses administrés.

**Article 2** : Seuls pourront être bénéficiaires de ces billets :

- les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants,
- les centres de loisirs de la commune pour les enfants de niveau écoles primaires,
- les écoles primaires,
- les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le comptable assignataire de la ville de Villemomble,
- Le Service Financier,
- Le Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240628-12881-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28 juin 2024

Fait à Villemomble, le 28 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

